

« LES DEFIS DE L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES AUX DROITS DES FEMMES »

Fatima Zohra Delladj-Sebaa
Maître de Conférences - Université Mohamed Ben Ahmed - Oran 2
Faculté des Sciences Sociales
Département de Psychologie et orthophonie

L'atelier organisé par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe en partenariat avec l'Algérie (pays hôte) intitulé : *Les défis de l'application des lois relatives aux droits des femmes*, a vu la participation du MESRS à deux réunions préparatoires (Jeudi 29/11 et jeudi 06/12 2018).

Objectifs de l'atelier

L'atelier s'est tenu à Alger le jeudi 13 décembre 2018. Il fait suite à un premier atelier qui s'est tenu à Amman (Jordanie Octobre 2017) et qui avait pour objectif d'aborder la question du renforcement du rôle des femmes sous le thème des compétences des organisations de femmes. Ce deuxième atelier, organisé par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères (Direction des relations avec les institutions européennes) ayant pour objectif la promotion du rôle des femmes, était à dimension régionale (Maroc, Tunisie, Liban, Espagne,...), en mettant l'accent sur la réflexion autour de l'application des lois relatives aux droits des femmes et surtout en partageant les bonnes pratiques.

Deux panels étaient prévus :

- 1- Stratégies pour faire de l'égalité en droit une réalité
- 2- Traduire les politiques en action contre les violences à l'égard des femmes

Représentant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, nous sommes intervenus lors des deux panels sur les études et enquêtes nationales, réalisées par le biais des Centres Nationaux de recherche et des Programmes Nationaux de Recherche, afin de donner de la visibilité à l'apport du secteur de la recherche académique.

Notre expérience personnelle auprès de l'Union Africaine (Membre du Comité d'experts sur les droits de l'enfant et Rapporteur Spécial UA sur le mariage des enfants), nous a également permis d'aborder les questions sur une dimension régionale.

Mécanismes et politiques publiques mises en place

Le programme 2015-2020 du Gouvernement en concertation avec la société civile, se fixe comme objectif : *« une nouvelle stratégie de promotion de la femme. Elle privilégiera l'insertion dans les circuits économiques, intensifiera la lutte contre les violences faites aux femmes et comportera des dispositions pratiques pour faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales par la création de crèches, garderies et la généralisation du préscolaire. »* (Intervention du 1^{er} Ministre lors de la présentation du Plan d'Actions du Gouvernement au Parlement, Juin 2014)

L'Algérie a donc engagé une série de réformes et d'élaboration de textes législatifs, relatifs au statut des femmes. Ces réformes visent à promouvoir les droits sociaux, économiques et politiques des femmes. Il s'agit à présent de faire le point sur les avancées enregistrées mais surtout sur les entraves empêchant la mise en œuvre de ces réformes et dispositifs juridiques (Objectifs de l'atelier).

Pour le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique et par le biais de ces différents programmes (Laboratoires, PNR...) il s'agit de faire le lien entre la recherche académique et les acteurs institutionnels et sociaux sur les questions telles que :

- En quoi les mesures économiques contribuent positivement à l'emploi des femmes ?
- Quelles sont les mesures opérationnelles pour une réelle implication et participation des femmes à la vie politique ?
- La réforme scolaire a-t-elle permis la mise en place d'un dispositif décourageant la déscolarisation des filles ?
- La réforme du code de la famille a-t-elle contribué au règlement des problèmes du divorce ?
- En quoi la mesure prise par l'Etat pour la généralisation du préscolaire (Crasc 2003) a amélioré le vécu des femmes travailleuses ?
- Etc.

Développer la recherche

Les enquêtes et études¹ permettent de mieux connaître la situation des femmes, de délimiter les déterminants et les conséquences du non respect de leurs droits.

Les études de cas et les enquêtes qualitatives ont une approche bien plus approfondie ce qui permet d'approcher les vécus des femmes, leurs attentes et leurs aspirations. Bien connaître ces dernières permet de mieux adapter les actions aux différentes situations et la mise en place de politiques publiques. Les résultats des recherches permettraient d'élaborer des programmes d'informations, de sensibilisation, ainsi que des programmes d'interventions auprès des populations. Toute action pour assurer et mettre en œuvre les droits des femmes, ne peut aboutir que si les connaissances et le savoir accumulés permettent de lutter contre les fléaux tels que la précarité, le manque de formations, d'informations...

La coopération et la collaboration régionales (UA) et internationales (ONU) aideraient à optimiser les connaissances sur la situation des femmes dans le monde. Adapter des méthodes ayant fait leur preuve ; réaliser des projets communs pour sensibiliser les bailleurs de fonds et les décideurs à un niveau national, régional et international.

Droits des femmes en Algérie : Réalisations et recommandations

Concernant les objectifs stratégiques du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 et notamment les objectifs stratégiques N°1 et 6, l'Algérie a mis en place des mécanismes et politiques publiques et a proposé des recommandations : (liste non exhaustive) :

Objectif stratégique 1 : Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

Mesures engagées pour le renforcement du dispositif juridique national et son harmonisation avec les instruments internationaux relatifs aux droits de la femme et pour la consécration du droit de la femme à une vie digne, à l'équité et à l'égalité des chances au sein de la société.

¹ *La femme dans le droit et la jurisprudence en Algérie* ANDRU Alger 1

CRASC : *Femmes et intégration socio économique* (2006) - *Femmes et violences* (2010)

Etc.

- Amendement du code de la famille, Ordonnance N° 05-02 du 27 février 2005
- Amendement du code de la nationalité, Ordonnance N° 05-01 du 27 février 2005

Campagnes d'information et de sensibilisation en direction des femmes sur leurs droits et sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et sportifs. Mesures de protection contre les formes de violence et contre les pratiques discriminatoires.

- La stratégie nationale de lutte contre la violence
- La loi sur le harcèlement sexuel
- L'étude sur l'éthique et la déontologie à l'université (Crasc 2008)
-

Mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'article 31bis de la Constitution qui stipule « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant les chances d'accès à la représentation dans les Assemblées élues ».

Loi organique fixant les modalités d'application de l'article 31bis de la Constitution (Instauration d'un quota de 30% en faveur des femmes sur les listes de candidatures aux élections nationales et locales (Parlement, APW/APC).

Recommandations :

- a- Des sanctions d'ordre administratif (rejet des listes qui ne se conforment pas à ces prescriptions) et pénal (amendes) doivent être prévues.
- b- La réforme de la loi sur les partis politiques dans le sens de la conformité de leur fonctionnement avec les dispositions constitutionnelles et celles de la loi organique.
- c- L'extension du système des quotas aux charges nommées ainsi qu'aux sphères de décision, aux responsabilités professionnelles et sociales
- d- Réfléchir à un statut de l' élu (homme et femme) qui ne porte pas atteinte à l'équilibre familial

L'éducation et la formation constituent des facteurs importants d'engagement des femmes en politique. Compte tenu du rôle de la formation scolaire dans la production de compétences sociales et politiques.

Recommandations :

- a. Positiver l'image de la femme : programmes et livres scolaires doivent véhiculer une image positive de la femme qui travaille, s'implique dans la vie politique, réussit socialement et ce, afin qu'elle puisse servir de modèle identificatoire
- b. Former aux compétences, indispensables à l'autonomie des personnes :
 - savoir identifier ses ressources, ses capacités et ses besoins,
 - savoir former et conduire des projets,
 - savoir participer à un collectif,
 - savoir animer des associations démocratiques,
 - savoir gérer et dépasser des conflits....

Les stratégies novatrices susceptibles de diminuer voire de faire disparaître les stéréotypes culturels qui induisent des inégalités et entravent les dynamiques en faveur d'une plus forte représentation des femmes dans la vie politique, économique et sociale :

- Mesure prise par l'Etat pour la généralisation du préscolaire à l'échelle nationale suite à l'enquête nationale sur le préscolaire en Algérie, initiée par le Ministère de l'éducation nationale (MEN), financée par l'UNICEF et réalisée par le CRASC en 2003.

Objectif stratégique n° 2 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ancrage juridique : Principaux engagements internationaux (liés à la question) de l'Algérie :

- 1963 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui affirme les principes fondamentaux des droits de la Personne Humaine et le statut d'équité et d'égalité pour tous et toutes dans la société ;
- 1996, Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) (avec des réserves sur certains articles).

- 1993 Déclaration (N.U) sur l'élimination de la violence contre les femmes
- 1995, Déclaration de Beijing qui stipule que les signataires s'emploieront à, entre autres, « *Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles* »;
- 2003, Protocole additionnel à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes

Législation Nationale

La violence contre autrui est sanctionnée par le Code pénal (le statut de conjoint n'est pas considéré comme circonstance aggravante sauf en cas d'empoisonnement (Art 275 et 276 du Code Pénal) ; Le viol, l'inceste, l'abandon de famille sont réprimés pénalement ;

Le harcèlement sexuel est sanctionné (révision Code pénal, en 2003, art. 341bis) ;

Reconnaissance du statut de victime du terrorisme aux femmes violées par les groupes terroristes (décret 14-26, du 1^{er} février 2014) ;

La loi N°15-19 du 30 décembre 2015 portant révision du Code pénal, pour une sanction de la violence conjugale et de toutes formes de violences « *portant atteinte à la dignité de la femme* », que ce soit dans l'espace public ou privé.

Apport de la société civile

La société civile s'est mobilisée autour des violences faites aux femmes à travers un plaidoyer qui remonte aux années 1990 et à travers la création de centres d'écoute, de conseils et d'accueil des femmes victimes de violences et ce, à travers le territoire national. Par le biais d'associations et de collectifs, elle a participé activement aux initiatives nationales et internationales autour de la prévention, de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et pour une prise en charge effective des victimes.

Une réelle étude de terrain a vu le jour grâce à cet apport de la société civile qui a également non seulement produit, mais a diffusé des données et des études, témoignages, conférences-débats, formations, etc. et à construire un plaidoyer pour aboutir, en 2012, à la proposition d'une loi Cadre sur la sanction de la violence domestique déposée au Bureau du Parlement, en janvier 2012. Adoptée depuis en 2015.

Conclusion

Il existe néanmoins des difficultés à la mise en œuvre de ces politiques et à la réelle efficacité et application des lois. Il est donc impératif de continuer à lire et analyser le réel pour pouvoir apporter les amendements nécessaires.

Il s'agit pour nous universitaires d'aider à la prise de décisions en réalisant des études et recherches sur la base de données fiables et avec des standards internationaux.

Il faut également aller à la recherche de bailleurs de fonds et à titre d'exemple, le Conseil de l'Europe, par le biais du Centre Nord-Sud, est prêt à financer un programme ou projet pilote sur la question du droit des femmes.